

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B28DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames : **LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,**

Messieurs : **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BALSAC Didier** représenté par Monsieur **GONDAL Stéphane,**

Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BIHOUE Yann** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**

Monsieur **BILLOUX Bruno** procuration à Madame **LAFON Nadine,**

Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**

Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **AMBROISE Philippe,**

Monsieur **DELPY Jean-Luc** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**

Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier,**

Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François,**

Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc,**

Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane,**

Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**

Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre,**

Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **GRASSET Éric.**

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 12 Votants : 43</p>
---	---

N°2024B28DAF : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B28DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024, il a été présenté que pour poursuivre le niveau de services communautaires proposés au territoire et financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers de la communauté de communes, de maintenir les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2024, il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2023 comme indiqué ci-après :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	4,90 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales (THRS).

Le vote du taux de THRS est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale (lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondérés des taxes foncières).

La perte de ressources liée à la suppression de la THRP, est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Madame la Vice-présidente indique qu'en 2023, il a été mis en réserve une fraction du taux de CFE unique ou de zone à hauteur de 1,53 % valable pour les 3 années suivantes (2024-2025-2026). Il s'agit de la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté.

Pour 2024, le taux maximum de droit commun s'établit à 26,16 %. Il est possible de mettre en réserve la totalité de la différence entre le taux maximum de droit commun (26,16 %) et le taux qui sera voté (26,10 %), soit 0,06 % qui viendront se rajouter au taux mis en réserve en 2023, soit au total 1,59 %.

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2024 et sur la mise en réserve du taux de CFE 2024.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de fixer, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	4,90 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,95 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises unique ou de zone	26,10 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	9,06 %

2°) – Met en réserve la totalité de la différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de la CFE 2024 (26,16 %) et le taux voté de CFE 2024 (26,10 %), soit 0,06 % qui viendront se rajouter au taux mis en réverse en 2023 (1,53 %) soit au total 1,59 % ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B28DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024
